



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 12/05/2026

**Secteur Nord / Ménimur
réalisation de branchement au réseau
d'électricité
ROUTE DE TREHUINEC**

ROUTE DE TREHUINEC

**réalisation de branchement au réseau d'électricité sous le trottoir, sous la chaussée
longueur 12 ml**

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 18/05/2026 au 31/12/2046, soit pour une durée de 20 années et 228 jours.

**Secteur Nord / Ménimur
réalisation de branchement au réseau
d'électricité
CHEMIN DE KERPETER**

CHEMIN DE KERPETER

**réalisation de branchement au réseau d'électricité sous la chaussée
longueur = 23 ml**

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 18/05/2026 au 31/12/2046, soit pour une durée de 20 années et 228 jours.

Secteur Centre / Le Port
réservation de stationnement pour
déménagement
RUE ARTHUR DE RICHEMONT

6 RUE ARTHUR DE RICHEMONT

le 21/05/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 9 sur 2 places. réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé- avec prestations municipales

Nombre de places réservées : 2

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
occupation du domaine public
RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

13 RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

5 RUE SAINT-SALOMON

du 17,19 ET 26 RUE DES VIERGES

les 19/05/2026, 27/05/2026, 2/06/2026, 9/06/2026, 16/06/2026, 23/06/26 et 30/06/2026, de 10h00 à 12h00, occupation du domaine public

Surface occupée : 5 m², autorisation de stationner au près des commerces

Attention la circulation devra toujours être maintenue et en aucun cas le stationnement du véhicule ne doit barrer la rue ou empêcher un autre véhicule de circuler.

L'entreprise devra afficher lisiblement l'arrêté dans le véhicule

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Sud Est et Secteur Centre /
Le Port
occupation du domaine public
RUE FERDINAND LE DRESSAY

RUE FERDINAND LE DRESSAY

le 16/05/2026, occupation du domaine public sur trottoir et chaussée

Surface occupée : 1185 m²

La diffusion du match sur le domaine public sera autorisée de 18h00 à 00h00 à volume modéré.

Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques

liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102 dBA

Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118 dBC

Autorisation à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 18h à 00h30

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord Est
occupation du domaine public
RUE JACQUES-HENRI LARTIGUE

RUE JACQUES-HENRI LARTIGUE

du 22/05/2026 au 28/11/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 20 m²

mise en place d'un conteneur et d'un vestiaire sur la chaussée:

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Occupations de places par véhicule - sur
stationnement non payant - avec
prestations municipales
RUE MADAME LAGARDE

12 RUE MADAME LAGARDE

du 19/05/2026 au 22/05/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 12 sur 2 places.

Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations

Municipales

travaux d'aménagements:

Secteur Centre / Le Port
réservation de stationnement pour
déménagement
PLACE MAURICE MARCHAIS

PLACE MAURICE MARCHAIS

le 25/05/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 9 sur 2 places.

réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé- avec prestations municipales

Nombre de places réservées : 2

Secteur Centre / Le Port
réservation de stationnement pour
déménagement
RUE ALAIN-RENE LESAGE

6 RUE ALAIN-RENE LESAGE le 16/05/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 réservation

de stationnement pour déménagement Détail de la réservation : Déménagements - sur

stationnement payant ou réglementé- avec prestations municipales Nombre de places réservées : 2

Secteur Centre / Le Port
réservation de stationnement pour
déménagement
PLACE MAURICE MARCHAIS

21 PLACE MAURICE MARCHAIS

le 24/05/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 21 sur 2 places. réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé- avec prestations municipales

Nombre de places réservées : 2

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Le 23/05/2026 et le 26/05/2026, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit du n° 20, le temps de la livraison des matériaux.

STATIONNEMENT

RUE FERDINAND LE DRESSAY

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, dans la portion de voie comprise entre le n° 15 et la RUE JEAN JAURES, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 06h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

RUE JEAN JAURES

GIRATOIRE D'ARCAL

AVENUE RENE DE KERVILER

GIRATOIRE FLORANCE ARTHAUD

AVENUE DU MARECHAL JUIN

GIRATOIRE JEAN MAUREL

AVENUE DU MARECHAL JUIN

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

RUE DU PORT

GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY

PLACE LEON GAMBETTA

Secteur Sud Est, Secteur Sud Ouest /

Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 1h00

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de polices et véhicules de secours

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

RUE JEAN JAURES

AVENUE RENE DE KERVILER
AVENUE DE KERVILER
GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
AVENUE DU MARECHAL JUIN
GIRATOIRE JEAN MAUREL
AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
GIRATOIRE DES CARMES
RUE DU PORT
PLACE LEON GAMBETTA

Le stationnement des véhicules est interdit de 16h00 à 01h00

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au

sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate